

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 15 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine, BOURNE Céléna

Absents excusés : MM ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GRAILLAT Colette, BONHOURE Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline

Ont donné pouvoir : M. ROUX Gilles a donné pouvoir à Monsieur PALLAIS Gilbert
Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Mme GRAILLAT Colette a donné pouvoir à Mme Arlette DESSEMOND
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane
Mme FRANQUET-BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine

Conseillers municipaux présents : 18

M. PICCA Serge a été élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire présente ses meilleurs à l'ensemble des élus. Il précise aux membres du Conseil Municipal que, s'ils souhaitent organiser des réunions, de convoquer les participants par mail afin de répondre aux obligations liées au COVID

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2020 est approuvé.

Mme BOURNE souhaite apporter la correction suivante sur le Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 :

Concernant les deux délibérations relatives aux enquêtes publiques sur les carrières CHEVAL et BONNARDEL, il y a eu deux abstentions de vote et non une seule (abstentions pour Mmes BOURNE et FRANQUET-BOURGEON).

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC93_2020	11/12/2020	DIA Habitat Dauphinois / BETTANCOUR – Parcelle cadastrée AH530 – 25, rue des Jardins de Léonie, reçue en mairie le 11/12/2020
DEC94_2020	11/12/2020	DIA RIBOULIN / DIMNET – Parcelle cadastrée AB783 – Les Armanières, reçue en mairie le 11/12/2020
DEC95_2020	14/12/2020	Concession MANCIPOZ
DEC96_2020	14/12/2020	Marché de fournitures et de livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire – Société ELIOR
DEC97_2020	14/12/2020	Contrat de télésurveillance alarme bureau du Musée d'Arts Sacrés – Société Surveillance Vol Feu
DEC98_2020	18/12/2020	Concession METRAL
DEC99_2020	19/12/2020	Concession MANCA
DEC100_2020	21/12/2020	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DEC99_2020 – Concession MANCA
DEC101_2020	21/12/2020	DIA VERD / FERREIRA – Parcelle cadastrée AD 428 – rue des Jasmins, reçue en mairie le 18/12/2020
DEC102_2020	21/12/2020	DIA VALRIM / JAMROUN – Parcelle cadastrée AH 546 – Mulere et Goureaux, reçue en mairie le 16/12/2020
DEC103_2020	22/12/2020	Contrat d'électricité bâtiments communaux – Société TOTAL DIRECT ENERGIE
DEC104_2020	28/12/2020	DIA VALRIM / MARTINEZ – Parcelle cadastrée AH 535 – Mulere et Goureaux, reçue en mairie le 16/12/2020
DEC105_2020	28/12/2020	DIA VALRIM / SIMSEK – Parcelle cadastrée AH 523 – Mulere et Goureaux, reçue en mairie le 16/12/2020
DEC2021_1	04/01/2021	Convention d'honoraires Contentieux MARSANNE - CDMF Avocats
DEC2021_2	08/01/2021	Contrat d'abonnement boîte postale - La Poste

DEL2021_6 – Marché public de travaux de voirie – Modification n° 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° DEL20190406_02 du 04 juin 2019, portant attribution du marché publics de travaux de voirie (marché à bons de commande).

Le rapporteur expose qu'au regard des travaux programmés cette année, il convient de modifier le Bordereau des Prix Unitaires afin d'intégrer un élément tarifaire supplémentaire. Les dispositions de cette modification sont annexées à la présente délibération sous forme d'avenant au marché de travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **VOTE** la modification n° 1 au marché de travaux de voirie telle que présentée dans l'avenant ci-joint ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur le Maire explique que cette modification concerne les prochains travaux à effectuer sur le parking Champs Marchands. Les futures places de parking seront élargies et seront réalisées en « Evergreen ». Ce projet a été présenté aux riverains qui ont émis deux idées :

- La création au bout du parking, d'un cheminement en Poliéna afin d'accéder plus facilement au Carré Majorelle,
- La plantation d'arbustes plutôt que la plantation d'arbres.

Ces deux souhaits seront pris en compte.

DE2021_7 – Demande de subvention – DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local) – Création de deux classes supplémentaires et d'un préau – Ecole élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'extension de l'école élémentaire Julien VICAT, par la création de deux classes supplémentaires et d'un préau.

Il rappelle que l'école accueille à ce jour 215 élèves répartis en 8 classes. Les prévisions d'évolution de l'effectif obligent la Commune à envisager la création de deux classes supplémentaires. Ces dernières seront aménagées dans le préau existant d'environ 100 m². Un nouveau préau sera également réalisé au droit du pignon du préau actuel afin de préserver l'espace de la cour ainsi que l'éclairage des classes.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 243 237.00 € HT et se décompose comme suit :

Désignation	Montant prévisionnel (HT)
Etude géotechnique	2 112.00 €
Maîtrise d'œuvre	18 500.00 €
Coordination SPS	1 775.00 €
Contrôle Technique	3 600.00 €
Coût total des travaux	164 000.00 €
<i>Lot 1 : Gros œuvre – VRD</i>	<i>34 000.00 €</i>
<i>Lot 2 : Charpente métallique – Etanchéité</i>	<i>48 000.00 €</i>
<i>Lot 3 – Charpente – Menuiseries extérieures</i>	<i>32 000.00 €</i>
<i>Lot 4 – Doublage plafond – Peinture menuiseries</i>	<i>22 000.00 €</i>
<i>Lot 5 – Sols souples</i>	<i>6 000.00 €</i>
<i>Lot 6 – Plomberie – Electricité</i>	<i>22 000.00 €</i>
Total Autres travaux	33 500.00 €
<i>Point d'eau classe</i>	<i>1 500.00</i>

<i>Cursive</i>	9 000.00 €
<i>Protection solaire habillage</i>	3 000.00 €
<i>Habillage modification préau / entrée</i>	8 000.00 €
<i>CTA double flux HR</i>	12 000.00 €
Imprévus (10%)	19 750.00 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	243 237.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2021				
DSIL 2021		243 237.00 €	60 809.25 €	25 %
Conseil régional : (Contrat ambition Région)	En cours	243 237.00 €	57 000.00 €	23.43 %
Conseil départemental :	29/12/2020	225 775.00 €	45 155.00 €	20 %
EPCI - Fonds de concours (*) :				
Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC ... (*)			
	Agence de l'eau, SDED ... (*)			
	ADEME ...			
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			162 964.25 €	67.00 %

Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	80 272.75 €	33.00 %
	Emprunt		
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) :		
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		80 272.75 €	33.00 %
TOTAL : ① + ②		243 237.00 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DSIL ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Monsieur le Maire expose que ce dossier a évolué, par une analyse plus fine des coûts, réalisée par le nouveau maître d'œuvre. La question qui se posera sera celle des autres travaux, qui correspondent à des options, qui seront éventuellement retenues.

M. AVRIL demande si ces deux nouvelles classes pourront servir au centre de loisirs, car, dans ce cas, il est alors possible d'obtenir une subvention de la CAF.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement ces deux classes supplémentaires pourront être utilisées, par l'ALSH, en fonction des ouvertures de classes, ou pas de septembre 2021. La demande de subvention auprès de la CAF sera étudiée.

Mmes BOURNE et BARNERON s'interrogent sur la disposition du futur préau. Monsieur le Maire leur répond que le préau sera construit, dans le projet actuel, dans la continuité de celui existant et transformé en classes.

Mme BOURNE demande si le projet a été présenté aux directrices, notamment au niveau architectural. Monsieur le Maire lui indique que le projet ne leur a pas été soumis étant donné qu'il s'agit simplement de la transformation d'un préau existant en deux salles de classe.

Mme BARNERON demande si ces deux classes sont réservées à l'élémentaire ou à la maternelle. Monsieur le Maire lui dit, qu'à ce jour, les éventuelles ouvertures de classe ne sont pas connues et que les deux nouvelles salles seront attribuées en fonction de ces éléments.

DEL2021_8 – Demande de subvention – Région Auvergne – Rhône-Alpes – Création de deux classes supplémentaires et d'un préau – Ecole élémentaire Julien VICAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'extension de l'école élémentaire Julien VICAT, par la création de deux classes supplémentaires et d'un préau.

Il rappelle que l'école accueille à ce jour 215 élèves répartis en 8 classes. Les prévisions d'évolution de l'effectif obligent la Commune à envisager la création de deux classes supplémentaires. Ces dernières seront aménagées dans le préau existant d'environ 100 m². Un nouveau préau sera également réalisé au droit du pignon du préau actuel afin de préserver l'espace de la cour ainsi que l'éclairage des classes.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 243 237.00 € HT et se décompose comme suit :

Désignation	Montant prévisionnel (HT)
Etude géotechnique	2 112.00 €
Maîtrise d'œuvre	18 500.00 €
Coordination SPS	1 775.00 €
Contrôle Technique	3 600.00 €
Coût total des travaux	164 000.00 €
<i>Lot 1 : Gros œuvre – VRD</i>	<i>34 000.00 €</i>
<i>Lot 2 : Charpente métallique – Etanchéité</i>	<i>48 000.00 €</i>
<i>Lot 3 – Charpente – Menuiseries extérieures</i>	<i>32 000.00 €</i>
<i>Lot 4 – Doublage plafond – Peinture menuiseries</i>	<i>22 000.00 €</i>
<i>Lot 5 – Sols souples</i>	<i>6 000.00 €</i>
<i>Lot 6 – Plomberie – Electricité</i>	<i>22 000.00 €</i>
Total Autres travaux	33 500.00 €
<i>Point d'eau classe</i>	<i>1 500.00</i>
<i>Coursive</i>	<i>9 000.00 €</i>
<i>Protection solaire habillage</i>	<i>3 000.00 €</i>
<i>Habillage modification préau / entrée</i>	<i>8 000.00 €</i>
<i>CTA double flux HR</i>	<i>12 000.00 €</i>
Imprévus (10%)	19 750.00 €

COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	243 237.00 €
---------------------------------------	---------------------

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2021				
DSIL 2021	En cours	243 237.00 €	60 809.25 €	25 %
Conseil régional : (Contrat Ambition Région)		243 237.00 €	57 000.00 €	23.43 %
Conseil départemental :	29/12/2020	225 775.00 €	45 155.00 €	20 %
EPCI - Fonds de concours (*) :				
Autres financements publics (à préciser)	FNADT, DRAC ... (*)			
	Agence de l'eau, SDED ... (*)			
	ADEME ...			
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			162 964.25 €	67.00 %

Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	80 272.75 €	33.00 %
	Emprunt		
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) :		
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		80 272.75 €	33.00 %

TOTAL : ① + ②		243 237.00 €	100,00 %
----------------------	--	---------------------	-----------------

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du contrat ambition Région ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière dans le cadre du contrat ambition Région.

DEL2021_9 – Demande de subvention – DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Aménagement de l'espace sportif et de loisirs des Guinches

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le rapporteur rappelle que la Commune de Mours possède un espace sportif et de loisirs au lieu-dit les GUINCHES.

Cet espace comprend à ce jour une aire de jeux pour enfants, 2 terrains de tennis, une piste de BMX, un espace dédié à la pétanque et 2 terrains de football.

Afin de continuer cet aménagement le Conseil Municipal a décidé d'accroître les services aux jeunes et à la population en ajoutant :

- Un city stade et une aire de jeux
- Un local à destination du club de bike (VTT)
- Des cheminements doux,
- Un parking.

Ce projet se réalisera en 2 ans, à compter de 2021, en gérant au mieux les priorités en fonction des possibilités budgétaires de la commune et des subventions obtenues.

Le rapporteur expose que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 539 873,15 € HT et se décompose comme suit :

Désignation	Montant prévisionnel (HT)
Maîtrise d'œuvre	23 095.65 €
Coût total des travaux	479 907.50 €
Travaux de création d'un parking	111 205.50 €
Création d'un City Stade et d'une aire de jeux	183 696.00 €
Cheminements doux	90 026.00 €
Construction d'un local « Bike de Mours »	94 980.00 €
Imprévus	36 870.00 €

COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)

539 873.15 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
Union européenne (*) :				
DETR 2021		428 668.00 €	107 167.00 €	25 %
DSIL 2021				
Conseil régional :				
Conseil départemental :	04/01/2021	503 003.00 €	100 601.00 €	20 %
EPCI - Fonds de concours (*) :				
A u t r e s f i n a n c e m e n t s p u b l i c s (à p r é c i s e r)	FNADT, DRAC ... (*)			
	Agence de l'eau, SDED ... (*)			
	ADEME ...			
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			207 768.00 €	38.48 %

Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	332 105.15 €	61.52 %
	Emprunt		
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) :		
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ①		332 105.15 €	61.52 %
TOTAL : ① + ②		539 873.15 €	100,0 0 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021.

Monsieur le Maire précise qu'une loi permet aujourd'hui, aux collectivités, de pouvoir conclure un marché public, sans formalité préalable, jusqu'à concurrence de 100 000 € HT. Cette disposition permettra d'avancer plus rapidement sur la construction du local pour le Bike de Mours. Le Bike de Mours a été associé à l'élaboration de ce projet et leur participation financière sera prochainement discutée.

M. WILHELM s'interroge sur l'évolution des chiffres en comparaison de la 1^{ère} présentation qui leur avait été faite. Monsieur le Maire précise que le coût du parking a été modifié par la Maître d'œuvre, car les coûts des plantations et mobiliers urbains prévus ont été transférés sur la ligne création d'un city stade et aire de jeux.

Monsieur le Maire précise que David GOMEZ sera le pilote du projet de création du city stade.

DEL2021_10 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Mours Saint Eusèbe et Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales pour la réalisation de l'opération « Aménagement du carrefour Grande rue / Rue du Pré fleuri »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des 54 communes de son territoire. Le 14 avril 2016, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Commune.

Le coût de l'opération transférée est estimé à 7 985.25 € HT, soit 9 582.25 € TTC. Cette somme sera remboursée par Valence romans Agglo.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Mours Saint Eusèbe et Valence Romans Agglo pour les travaux de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et de leurs raccordements dans le cadre de l'aménagement du Carrefour de la Grande rue et de la rue du Pré Fleuri ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

DEL2021_11 – Convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur précise que le projet de convention est joint à la présente délibération. Elle fixe les modalités de la mutualisation.

Les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS sont notamment :

- Mise en ligne des avis ;
- Mise en ligne des DCE ;
- Réception des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle
- Passerelle permettant de publier les avis au BOAMP ou au JOUE ;
- Suivi de l'activité des entreprises : par exemple, un registre de retraits des DCE ;
- Système de messagerie : par exemple, pour notifier le marché ;
- Système d'alerte électronique pour avertir automatiquement les entreprises de l'ouverture de nouvelles procédures de passation ;
- Module permettant un archivage pérenne des procédures ;

Les frais d'abonnement annuel de la création du compte sont pris en charge par Valence romans Agglo.

Seuls restent à la charge de la Commune les annonces auprès du JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), du BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) ou du journal d'annonces légales.

La présente convention entrera en vigueur à la date la plus tardive de signature par chacune des parties et est conclue jusqu'à la date du 31/12/2021

La présente convention pourra être renouvelée par accord tacite des parties par période d'un an jusqu'au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DEL2021_12 - Renouvellement de l'adhésion au service de conseil en énergie du SDED

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du 26 juin 2018, n° DEL20180626_30, la Commune adhère au service de conseil en énergie du SDED.

Ce dispositif permet d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter, chaque année civile, une aide financière pour des travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0.20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0.50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

La période d'état d'urgence sanitaire ayant conduit au report des élections municipales et à l'installation tardive des exécutifs des établissements publics de coopération intercommunale, le comité syndical du SDED du 27/10/2020 a décidé de prolonger ce règlement jusqu'au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service de conseil en énergie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que cette adhésion permet à la Commune de percevoir une subvention du SDED si des travaux de rénovation énergétique sont engagés.

DEL2021_13 - Garantie d'emprunt – Construction de 7 logements locatifs PLUS et PLAI « Les Jardins de Léonie » à Mours Saint Eusèbe (26540)

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 117377 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de MOURS SAINT EUSEBE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 939 643.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°117377, constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ADOpte** les dispositions de garantie d'emprunt définies ci-dessus.

DEL2021_14 – Création, suppression d’emplois et modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l’échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Le rapporteur expose qu’il appartient à l’organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l’autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l’unanimité :

- **CREE** un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 28 octobre 2020 ;
- **SUPPRIME** un poste d’adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 31/12/2020 ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 janvier 2021 comme suit :

<i>POSTE /EMPLOI</i>					
<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Effectif budgétaire au 01/01/2021</i>	<i>Effectif pourvu au 01/01/2021</i>	<i>Missions (fiche de poste)</i>
<i>Fillière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	
<i>Attaché territorial</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>
<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>

<i>Rédacteur territorial</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent comptable et gestion RH, élections</i>
<i>Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Urbanisme- Gestion cimetières - Social</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Accueil - Etat-Civil</i>
Sous-Total filière administrative			6	5	
<i> Filière Technique</i>					
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>18h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent des services techniques</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>20h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>ATSEM</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>19h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent d'entretien</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>C</i>	<i>32h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent d'entretien</i>
Sous-Total filière technique			9	9	
<i> Filière Animation</i>					
<i>Animateur</i>	<i>B</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Directrice ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Directrice adjointe ALSH</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>30h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>28h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>C</i>	<i>30h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Animatrice</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>C</i>	<i>28h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Agent de cuisine</i>
Sous-Total filière animation			7	7	
<i> Filière Police Municipale</i>					
<i>Chef de police municipal</i>	<i>C</i>	<i>17h35</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Policier municipal</i>
Sous-Total filière police municipale			1	1	

<i>Filière médico-social</i>					
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	<i>C</i>	<i>31h30</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>ATSEM</i>
<i>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>ATSEM</i>
<i>Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	<i>C</i>	<i>30h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>ATSEM</i>
<i>Sous-Total filière médico-social</i>			<i>3</i>	<i>3</i>	
<i>Filière sportive</i>					
<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives</i>	<i>B</i>	<i>28h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Educateur sportif</i>
<i>Sous-Total filière sportive</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS PERMANENTS			27	26	
<i>Emploi fonctionnel</i>					
<i>Emploi fonctionnel</i>	<i>A</i>	<i>35h</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>Directrice Générale des Services</i>

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Informations / Questions diverses

Monsieur le Maire présente le projet de vidéoprotection et précise que les demandes de subventions seront proposées au vote du prochain Conseil Municipal. Sur les entrées et sorties de ZA, la Commune pourra être subventionnée à hauteur de 80 % par la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Mme DESSEMOND précise que les manifestations s'annulent au fur et à mesure et que les activités physiques en intérieur sont, à ce jour, interdites, y compris pour les mineurs.

Monsieur le Maire informe du nouveau protocole instauré à la cantine et mis en place, avec réussite, par la Directrice et son adjointe.

Mme BARNERON demande si les écoles ont pu bénéficier du dispositif « service civique ». Monsieur le Maire se renseigne et lui apportera la réponse.

M. WILHELM demande si la Commune a des projets qui pourront être financés, dans le cadre du plan de relance, notamment la formation de conseillers numériques pour les médiathèques.

Monsieur le Maire lui répond que M. AVRIL est en charge de ce dossier mais rappelle que la médiathèque est gérée par Valence Romans Agglo.

M. AVRIL informe que la commission culture de VRA, fixée prochainement, apportera peut-être des réponses à ce sujet.

Fin de séance à 20h05

A Mours Saint Eusèbe, le 20 janvier 2021

Le Secrétaire de séance



Serge PICCA



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD



